



Province de Québec
District de Richelieu
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue à l'édifice municipal, le lundi 4 décembre 2023, à compter de 20h, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec sont présents : son honneur M. le maire Michel Aucoin, Mmes Catherine Faucher et Pascale Poulin, MM. Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer et Michel Roy, tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin.

Ordre du jour :

- 1- Moment de réflexion
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux des 6 et 9 novembre 2023
- 4- Comptes
- 5- Déclaration des dons et autres avantages
- 6- Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 1768, chemin des Patriotes
- 7- CPTAQ, demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture et d'enlèvement de sol arable sur une partie du lot 4 130 664
- 8- CPTAQ, demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 130 813
- 9- Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska, facturation complémentaire
- 10- Acquisition de l'église, dépôt d'une offre d'achat
- 11- Plan d'intervention pour les conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
- 12- Travaux au garage municipal (517 rang Sud)
- 13- Voirie, achat de matériel
- 14- Contrat de travail, manœuvre de voirie
- 15- Addenda au contrat de travail du manœuvre aux infrastructures et parcs
- 16- Renouvellement de contrat de travail, préposée à l'entretien ménager du centre récréatif
- 17- Embauche, concierge pour le bureau et l'édifice municipal
- 18- La Traversée centre de crise et de prévention du suicide, appui
- 19- Souper de Noël du Carrefour communautaire l'Arc-en-Ciel, invitation aux partenaires
- 20- L'Aventure T, demande de soutien financier
- 21- Parrainage civique de la Vallée du Richelieu
- 22- Croix-Rouge canadienne, renouvellement de l'entente
- 23- Formation des comités, modification
- 24- Avis de motion, manquements au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 25- Correspondance
- 26- Varia
- 27- Période de questions (20 minutes)
- 28- Levée de l'assemblée



RÉSOLUTION #277-23

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter l'ordre du jour tel que modifié, suite à l'ajout de deux points à l'ordre du jour, soit les points :

- 23. Formation des comités, modification
- 24. Avis de motion, manquements au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #278-23

3. Adoption des procès-verbaux des 6 et 9 novembre 2023

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'accepter les procès-verbaux des 6 et 9 novembre 2023 tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #279-23

4. Comptes

La secrétaire-trésorière dépose le bilan des activités financières, et atteste que la municipalité a les fonds disponibles pour payer les comptes suivants :

LISTE DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 6 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE 2023

| | Budget 2023 | Période | Cumulatif |
|-------------------------------------|---------------------|----------------------|------------------------|
| Administration générale | 985 865 \$ | 48 684.92 \$ | 1 010 885.35 \$ |
| Sécurité publique | 794 970 \$ | 46 083.45 \$ | 782 669.58 \$ |
| Voirie et réseau routier | 513 450 \$ | 33 015.04 \$ | 447 435.71 \$ |
| Hygiène du milieu | 417 000 \$ | 8 649.17 \$ | 481 174.92 \$ |
| Logement social | 4 450 \$ | - \$ | 3 440.00 \$ |
| Urbanisme, développement & logement | 79 900 \$ | 104.99 \$ | 36 295.52 \$ |
| Loisirs & culture | 361 465 \$ | 12 155.32 \$ | 322 489.21 \$ |
| Financement | 1 007 900 \$ | - \$ | 917 218.13 \$ |
| Immobilisation | | | |
| Loisirs | 70 000 \$ | - \$ | 7 559.10 \$ |
| Voirie | 300 000 \$ | 3 150.10 \$ | 144 617.78 \$ |
| Administration | 75 000 \$ | - \$ | 33 263.02 \$ |
| Total | 4 610 000 \$ | 151 842.99 \$ | 4 187 048.32 \$ |
| <i>Cours d'eau</i> | - \$ | - \$ | 125 132.41 \$ |

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

D'accepter les comptes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.



Permis :

2023-105 : BJR Construction inc. – Construction résidentielle

2023-106 : BJR Construction inc. – Construction résidentielle

2023-107 : Frédéric Lambert – Démolition

2023-108 : Stéphane Cormier – Rénovation résidentielle

2023-109 : Bruno St-Jacques – Construction accessoire

RÉSOLUTION #280-23

5. Déclaration des dons et autres avantages

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.2.4 du *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* prévoit :

QU'il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi (article 5.2.4.1 du *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*).

QU'il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité (article 5.2.4.2 du *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*).

QUE tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception (article 5.2.4.3 du *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*).

PAR CONSÉQUENT, la greffière-trésorière de la Municipalité déclare donc qu'aucune déclaration écrite de dons ou autres avantages n'a été déposé par les membres du conseil pour l'année 2023, conformément à l'article 5.2.4.3 du *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*).



RÉSOLUTION #281-23

6. Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 1768, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une transaction immobilière, le requérant a fait produire un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT que selon le certificat de localisation réalisé par Anthony Dubord, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3380 de ses minutes, l'habitation faisant l'objet de la demande de dérogation mineure est située à 3,99 mètres (13,09 pieds) de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT que dans la zone Va-1 où est située l'habitation faisant l'objet de la demande de dérogation mineure, la marge de recul avant minimale applicable à tout bâtiment principal est de 12 mètres (39,37 pieds);

CONSIDÉRANT que l'habitation du requérant a été construite en 1975 et qu'à cette époque, le règlement de construction numéro 90-72 prévoyait une marge de recul avant minimale de 7,62 mètres (25 pieds);

CONSIDÉRANT que l'habitation faisant l'objet de la demande de dérogation mineure ne bénéficie donc pas de droits acquis;

CONSIDÉRANT la présence d'une ancienne partie de l'assiette du chemin (lot 4 131 196) entre le lot 4 129 551 faisant l'objet de la demande de dérogation mineure et le chemin es Patriotes;

CONSIDÉRANT que l'habitation faisant l'objet de la demande de dérogation mineure est située à 9,30 mètres de l'assiette actuelle du chemin des Patriotes;

CONSIDÉRANT que si l'ancienne partie de l'assiette du chemin des Patriotes avait été annexée à la propriété faisant l'objet de la demande de dérogation mineure, l'habitation aurait respecté la marge de recul avant minimale de 7,62 mètres (25 pieds) en vigueur lors de la construction;

CONSIDÉRANT que l'habitation faisant l'objet de la demande de dérogation mineure ne peut être reculée étant donné la présence d'une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain le long de la Rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'habitation faisant l'objet de la demande de dérogation mineure a été construite il y a près de 50 ans;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure demandée ne causerait aucun préjudice sérieux aux propriétaires voisins;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE le conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 1768, chemin des Patriotes et formée par le lot 4 129 551 du Cadastre du Québec visant à réduire la marge de recul avant minimale à 3,99 mètres (13,09 pieds).

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #282-23

7. CPTAQ, demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture et d'enlèvement de sol arable sur une partie du lot 4 130 664

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE le conseil municipal recommande l'acceptation de la demande de M. Steve Trépanier auprès de la CPTAQ, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'enlèvement de sol arable, sur une partie du lot 4 130 664, d'une superficie approximative de 27,49 hectares.

Le conseil croit bon d'appuyer cette demande étant donné :

QUE la présente demande vise à revaloriser une terre agricole après en avoir extrait le sable;

QUE le projet du demandeur sera donc bénéfique pour l'agriculture;

QUE la présente demande vise à renouveler une autorisation octroyée par la CPTAQ en 2019 (dossier 420413);

QUE la présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #283-23

8. CPTAQ, demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 130 813

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE le conseil municipal recommande l'acceptation de la demande de Madame Louise Péloquin Caselli auprès de la CPTAQ pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 130 813 afin de séparer l'emplacement résidentiel existant de l'exploitation agricole.

Le conseil croit bon d'appuyer cette demande étant donné :

QUE la présente demande vise à subdiviser le lot 4 130 813, de manière à créer un lot d'une superficie de 0,5 hectare pour l'emplacement résidentiel existant et un autre lot pour les bâtiments agricoles (remise agricole et porcheries,) qui sera vendu à un producteur agricole se trouvant à proximité de l'emplacement visé par la demande;

QUE le projet visé permettrait à la demanderesse de conserver sa résidence qu'elle habite depuis plus de 40 ans et à la Ferme Caselli S.E.N.C. de vendre ses installations porcines à un autre producteur agricole, qui continuerait la production porcine;

QUE la présente demande n'aura pas pour effet pas ajouter une nouvelle utilisation autre qu'agricole, ni de modifier les usages actuels de l'emplacement visé par la demande;

QUE la présente demande n'aura pas pour effet de créer de préjudice pour l'agriculture;

QUE la présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #284-23

9. Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska, facturation complémentaire

CONSIDÉRANT QUE la 8. Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska (RIARY) a reçu une facture de la part de la Ville de Sorel-Tracy pour couvrir les immobilisations 2022;

CONSIDÉRANT QUE la RIARY n'a pas les fonds nécessaires pour couvrir les factures;

CONSIDÉRANT QUE la RIARY doit refacturer chaque municipalité pour couvrir les frais des factures # 3FD000634 au montant 152 373.49\$;

CONSIDÉRANT QUE la RIARY juge à propos de mettre à jour les montants dus;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE le conseil accepte la facturation complémentaire telle que répartie pour chaque municipalité par la RIARY, au montant de 37 806.23\$, payable avant le 31 décembre 2023;

QUE ce montant soit pris à même le surplus cumulé non affecté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #285-23

10. Acquisition de l'église, dépôt d'une offre d'achat

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Sainte-Victoire-de-Sorel a reçu l'approbation afin de poursuivre ses démarches pour céder l'église de Sainte-Victoire à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel souhaitent que la municipalité se porte acquéreuse de l'immeuble situé au 519 rang Sud, advenant un rapport d'inspection satisfaisant par la firme Nadeau Blondin Lortie Architectes inc. tel que réalisé en novembre dernier;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE la directrice générale soit autorisée à signer une entente de partage des lieux avec la Fabrique de Sainte-Victoire-de-Sorel afin de débiter le projet de Salon des aînés, tel que prévu dans le projet approuvé et financé par le Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés du Gouvernement du Canada;

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel prévoie une autre entente de partage des lieux avec la Fabrique de Sainte-Victoire-de-Sorel dans l'éventualité d'une acquisition de l'immeuble par la Municipalité, et que la directrice générale et le maire soient autorisés à signer ladite entente;



QUE la directrice générale soit autorisée à entreprendre les démarches et engager les honoraires professionnels nécessaires afin de déposer une offre d'achat pour l'immeuble situé au 519 rang Sud, conditionnellement aux résultats de l'inspection réalisée par la firme Nadeau Blondin Lortie Architectes inc. en novembre dernier.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #286-23

11. Plan d'intervention pour les conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention des infrastructures municipales date de 2015 et ne reflète donc plus la réalité et l'état actuel des conduites d'eau potable, d'égouts de des chaussées de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'un plan d'intervention à jour est nécessaire afin d'obtenir différentes aides financières pour le renouvellement des infrastructures de la municipalité;

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité accepte l'offre de services professionnels de Avizo Experts-Conseils pour la réalisation d'un plan d'intervention à jour pour les conduites d'eau potable, les égouts et les chaussées de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, pour un montant de 12 000.00\$ plus taxes et frais applicables.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #287-23

12. Travaux au garage municipal (517 rang Sud)

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE la Municipalité accepte la soumission de l'entreprise Alékère Entrepreneur Général inc. pour effectuer des travaux nécessaires au garage municipal, situé au 517 rang Sud, pour un montant de 8 825.00 \$ plus taxes;

QUE les travaux admissibles soient financés à même l'enveloppe du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #288-23

13. Voirie, achat de matériel

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'autoriser le responsable des travaux publics à procéder à l'achat de matériel de voirie, selon la liste établie en annexe de la présente résolution, pour un montant maximal de 2 000.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #289-23

14. Contrat de travail, manœuvre de voirie

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE le conseil adopte le contrat de travail du manœuvre de voirie, selon les conditions prévues en annexe de la présente résolution.

M. Réjean Champagne demande le vote :

Pour : M. le conseiller Martin Cournoyer
M. le conseiller François Cournoyer
Mme la conseillère Pascale Poulin
M. le conseiller Michel Roy

Contre : M. le conseiller Réjean Champagne
Mme la conseillère Catherine Faucher

Adopté à la majorité.

Le maire exerce son droit de veto le 5 décembre 2023 à 10h15.

RÉSOLUTION #290-23

15. Addenda au contrat de travail du manœuvre aux infrastructures et parcs

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le conseil adopte l'addenda au contrat de travail du manœuvre aux infrastructures et parcs tel que présenté en annexe de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #291-23

16. Renouvellement de contrat de travail, préposée à l'entretien ménager du centre récréatif

CONSIDÉRANT QUE les termes du contrat de travail de la préposée à l'entretien ménager du centre récréatif arrivent à échéance au 31 décembre 2023;

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher
Appuyée par : M. le conseiller Réjean Champagne

DE renouveler le contrat de travail de la préposée à l'entretien ménager du centre récréatif, selon les conditions prévues au contrat en annexe de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #292-23

17. Embauche, concierge pour le bureau et l'édifice municipal

CONSIDÉRANT QUE la concierge pour le bureau et l'édifice municipal ne souhaite pas renouveler son contrat pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 3.1 du Règlement #370-18 établissant la politique d'embauche, un affichage a été réalisé à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Lavallée s'est montré intéressé à occuper ce poste;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

De procéder à l'embauche de M. Alain Lavallée au poste de concierge pour le bureau et l'édifice municipal, selon les conditions prévues au contrat en annexe de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.



RÉSOLUTION #293-23

18. La Traversée centre de crise et de prévention du suicide, appui

CONSIDÉRANT QUE La Traversée, incorporée depuis novembre 2000, est une ressource importante dans la MRC Pierre-De Saurel et possède l'expertise nécessaire pour joindre opération d'un service d'intervention par clavardage et texto en prévention du suicide;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre des services et des activités de prévention, d'intervention et de postvention à l'ensemble de la population des 12 villes et municipalités de la région de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT QU'il est important de souligner que tous les services offerts sont confidentiels, gratuits et offerts dans le respect des individus;

CONSIDÉRANT QUE l'association québécoise de prévention du suicide (AQPS) lance un appel d'intérêt pour opérer un service d'intervention par clavardage et texto en prévention du suicide pour le Québec;

CONSIDÉRANT QUE le but de ce projet est d'améliorer les services avec une stratégie numérique en prévention du suicide par l'utilisation de nouvelles technologies pour le Québec. Cette stratégie a comme visée le développement d'interventions en ligne et l'utilisation de technologies permettant d'informer à propos du suicide, de repérer les personnes suicidaires, d'offrir de l'aide aux personnes suicidaires qui répondent moins bien aux ressources traditionnelles et d'augmenter la visibilité de certaines ressources;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra la création de plus de 12 emplois pour des intervenants ayant complété ou en voie de compléter un programme de formation dans le domaine de l'intervention psychosociale d'un établissement collégial ou universitaire;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel appuie La Traversée dans son appel de projet « opération d'un service d'intervention par clavardage et texto en prévention du suicide ».

QUE les membres du Conseil reconnaissent que ce projet implanté au sein de La Traversée centre de crise et de prévention du suicide pourra être très bénéfique pour toute la population de la MRC Pierre-De Saurel et de la population du Québec.

Adopté à l'unanimité



RÉSOLUTION #294-23

19. Souper de Noël du Carrefour communautaire l’Arc-en-Ciel, invitation aux partenaires

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel assure l’inscription et les frais pour les membres du conseil qui souhaitent participer au souper de Noël du Carrefour communautaire l’Arc-en-Ciel, pour un montant de 15.00\$ par personne.

Adopté à l’unanimité.

RÉSOLUTION #295-23

20. L’Aventure T, demande de soutien financier

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel apporte un appui financier pour permettre aux élèves de l’école Sainte-Victoire de vivre une expérience enrichissante dans le cadre de l’Aventure T 2023-2024. La contribution de la municipalité, permettant de défrayer une partie des coûts pour les ateliers préparatoires offert par un animateur/médiateur professionnel aux élèves, est fixée à 382 \$.

Adopté à l’unanimité.

RÉSOLUTION #296-23

21. Parrainage civique de la Vallée du Richelieu

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel apporte un appui financier à l’organisme Parrainage civique de la Vallée du Richelieu, qui favorise l’inclusion et l’intégration sociale des personnes présentant une déficience intellectuelle, un trouble de santé mentale ou un trouble du spectre de l’autisme, pour un montant de 200.00\$.

Adopté à l’unanimité.

RÉSOLUTION #297-23

22. Croix-Rouge canadienne, renouvellement de l’entente

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

Appuyée par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel renouvelle son entente avec la Croix-Rouge canadienne, au montant de 508.40 \$ pour l’année 2024 (soit 0.20 \$ par habitant).

QUE le maire, M. Michel Aucoin et la directrice générale, Mme Stéphanie Dumont, soient autorisés à signer cette entente au nom de la Municipalité.

Adopté à l’unanimité.



RÉSOLUTION #298-23

23. Formation des comités, modification

ATTENDU l'importance de la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska et de son rôle pour la santé publique en matière de distribution de l'eau potable, notamment pour les citoyens de la Municipalité;

ATTENDU les difficultés éprouvées par la Municipalité dans les derniers mois en relation avec le bon fonctionnement des équipements et infrastructures qui sont situés sur le territoire;

ATTENDU l'importance des responsabilités en matière de distribution de l'eau potable de la RIARY et que les intérêts de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel puissent être mis de l'avant au sein du comité, conformément aux dispositions prévues à l'entente conclue entre les parties;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de mieux protéger ses citoyens en relation avec la gestion des infrastructures de distribution de l'eau potable;

ATTENDU l'importance pour le conseil de soutenir l'excellent travail de la directrice générale;

ATTENDU que le délégué de la Municipalité et son substitut au conseil d'administration de la RIARY doivent agir comme mandataires du conseil municipal;

ATTENDU que le conseil municipal n'est pas satisfait de la bonne exécution du travail effectué dans la dernière année;

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

QUE la présente résolution abroge la résolution #255-23 portant sur la formation des comités 2024, concernant le représentant à la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska et son substitut;

QUE le délégué de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel au conseil d'administration de la RIARY soit le conseiller municipal Michel Roy;

QUE le conseiller municipal François Cournoyer agisse comme délégué substitut quand le conseiller municipal Michel Roy est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions.

Adopté à l'unanimité.

Le maire exerce son droit de veto le 5 décembre 2023 à 8h55.



RÉSOLUTION #299-23

24. Avis de motion, manquements au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU la gestion exercée dans le dossier de la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska, l'incapacité de réagir et l'inertie face à la situation, de septembre à novembre de l'année 2023, à la remise en doute la compétence de la directrice générale de la municipalité et des décisions du conseil alors que ce n'était pas à la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel de gérer ce dossier;

ATTENDU les actes répréhensibles d'ingérence et d'abus de pouvoir au sujet du dossier de la réalisation d'une entrée d'eau qui se situe sur le rang St-Joseph, et pour la fuite d'eau du chemin des Patriotes;

ATTENDU [qu'il a contrevenu aux recommandations d'un procureur externe dans le cadre d'une affaire en cours de la Municipalité], en remettant ainsi en cause la véracité et les droits fondamentaux de la Municipalité,

PAR CONSÉQUENT, moi, Martin Cournoyer, conseiller municipal poste 4, suite à ces énoncés qui ne concordent pas avec le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, je dépose un vote de blâme contre le maire en vertu du code municipal.

Le document est déposé séance tenante et le dépôt a été approuvé à l'unanimité des conseillers présents.



RÉSOLUTION #300-23

25. Correspondance

Il est résolu unanimement que la correspondance suivante soit lue et prise en considération :

- 1) CPTAQ, Dossier 420413 – Rappel des conditions liés à l’avis d’acceptation
- 2) CPTAQ, Dossier 443300 – Accusé de réception
- 3) CPTAQ, Dossier 443266 – Accusé de réception
- 4) CPTAQ, Dossier 440974 – Décision en rectification et révision
- 5) MRC de Pierre-De Saurel, nomination au comité consultatif agricole (CCA)
- 6) MRC de Pierre-De Saurel – Transmission de règlements de la MRC
 - Règlement 370-23 modifiant le règlement numéro 362-23 répartissant les quotes-parts 2023 de la partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel
 - Règlement 371-23 fixant la date de vente annuelle des immeubles pour défaut de paiement de taxes au troisième mardi de juin (abrogation du règlement numéro 366-23)
- 7) Transplant Québec, Semaine nationale du don d’organes et de tissus 2023, Remerciements
- 8) Fondation Hôtel-Dieu de Sorel, remerciements pour l’appui à la campagne de financement

26. Varia

Aucun point n’est ajouté au varia.

27. Période de questions

Une période de questions est tenue.

Les citoyens sont invités à poser des questions et émettre des commentaires.

RÉSOLUTION #301-23

28. Levée de l’assemblée :

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE l’assemblée soit levée.

Adopté à l’unanimité.
Puis la séance est levée.